

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Mathématiques et applications :

Semestres 7 et 8 – Master 1^{ère} année :

- Mme Régine MARCHAND (MCF FST), **Présidente de la commission**
- M. Hervé OYONO-OYONO (PR MIM)
- M. Philippe ADDA (MCF MIM)
- M. Jérémy FAUPIN (PR MIM)
- M. Vladimir LATOCHA (MCF FST)
- M. Matei TOMA (PR FST)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Mathématiques Fondamentales et Appliquées (MFA)* – Master 2^{ème} année :

- M. Tilmann WURZBACHER (PR MIM), **Président de la commission**
- Mme Cécile DARTYGE (MCF FST)
- M. Frédéric PENNERATH (Enseignant-chercheur CentraleSupélec)
- M. Olivier GARET (PR FST)
- M. Victor NISTOR (PR MIM)

Semestres 9 et 10 – *Parcours-type Ingénierie Mathématique pour la Science des Données (IMSD)* – Master 2^{ème} année :

- M. Pascal MOYAL (PR FST), **Président de la commission**
- Mme Anne GEGOUT-PETIT (PR FST)
- M. Séraphin MEFIRE (PR FST)

- Mme Malika SMAIL (MCF FST)
- M. Radu STOICA (PR IUT Charlemagne)

Semestres 9 et 10 – Parcours-type Probabilités et Statistiques Appliquées (PSA) – Master 2^{ème} année :

- M. Philippe BONNEAU (MCF MIM), **Président de la commission**
- M. Patrick FLORCHINGER (PR MIM)
- M. Yannick GEROME (extérieur, Banque Populaire Lorraine)
- M. Aristide GRANGE (MCF MIM)
- M. Armand MAUL (PR IUT de Metz)
- M. Franck GAUZERE (MCF IUT de Metz)
- M. Jean-Paul CHILES (extérieur, chercheur Mines de Paris)
- M. Antoine LEJAY (Directeur de recherches INRIA - IECL)
- M. Alan PICONE (extérieur, Deloitte Consultants)
- M. Maxime DELLE (extérieur)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Mathématiques et applications,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Mathématiques et applications chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Benoît DANIEL, Professeur FST, **Président**
- Philippe BONNEAU, Maître de conférences UFR MIM
- Jean-Pierre CROISILLE, Professeur UFR MIM
- Cécile DARTYGE, Maître de conférences FST
- Régine MARCHAND, Maître de conférences FST
- Pascal MOYAL, Professeur FST
- Hervé OYONO-OYONO, Professeur UFR MIM
- Tilmann WURZBACHER, Professeur UFR MIM

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



14 AVR. 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022